

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.

THURSDAY, AUGUST 2, 1781.



LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

JEUDI, le 2 Aoust, 1781.

MADRID, JANUARY 29.

**T**HE 25th of this month the court received a courier from Corunna, with dispatches brought by a packet boat just arrived in the said port, from th<sup>e</sup> Spanish settlements in America; and though the court has not yet published the contents of these dispatches, nevertheless we have learnt, that they contain an account of the Spaniards having attempted an expedition, with six ships of the line and a body of troops, against Pensacola, had not only failed in their enterprise, but that moreover five of their ships of the line had been greatly damaged, and about 2000 of their troops had been lost.

LONDON, MARCH 1.

*Extract of a letter from Paris, Feb. 21.*

" On the 19th inst. the Russian Minister received dispatches from his Court; nothing transpired till last night, when it was confidently reported that the Empress had publicly declared herself the mediator for establishing a peace between England and Holland, and that hostilities between those powers would soon cease."

The following is reported to be the substance of some of the preliminary articles offered by the Empress of Russia, for restoring peace to Great Britain and Holland:

A cessation of arms to take place between both parties, as soon as the nature of such an undertaking admits.

That the contending powers do meet by their Ministers Plenipotentiary, at Antwerp, or some other place, as may be fixed upon by the ministers from the mediator.—The time as short as possible.

That all prizes taken before the cessation of arms may take place (being legally condemned) shall be the property of the captors.

That all treaties shall be abolished and cancelled, and a new one entered into between England and Holland, in the articles of which shall be fully and minutely described every article or thing, and nature of trade, that may be deemed contraband or illegal, in times either party may be at war with other powers, &c. &c.

Lettres from Paris mention, that the Chevalier D'Estaing is too ill to take the command of the grand fleet. He is unable to walk about his room without crutches, and is wheeled about in a cradle.—D'Orvilliers or Du Chaffault will be appointed chief, Guichen second, and La Motte Piquet third in command, unless Guichen goes to the West Indies.

The following is a correct list of the squadron under the command of Commodore Johnstone, destined for a secret expedition, viz.

Hero,	74	Jason,	36
Monmouth,	64	Mercury,	30
Romney,	50	Shark sloop,	
Jupiter,	50	Rattlesnake ditto,	
Iris,	50	Porto ditto,	
Diana,	36	Lark cutter,	
Active,	36	Seven armed transports,	

And three armed store-ships.

The following intelligence is faithfully extracted from a packet received by the last mail from Amsterdam: "With regard to the English affairs in Carolina, our advices from Charlestown, dated 20th, say, they are in a most flourishing condition; and that after the English packet had sailed for England, advice had been received that the Earl Cornwallis had engaged and defeated the American army, after a very obstinate encounter, and who in their retreat fell in with another party of the English, under the command of General Leslie, who had taken the greatest part of them prisoners, with the guns, &c. they got off with when they were defeated by Earl Cornwallis."

" This victory we verily believe to be true and well founded, as it is credited by some of the most strenuous in espousing the independence of America: Should it actually be so, all hopes of independence must be banished from that quarter; and particularly so, as the report from thence further says, that the Generals Gates, Green, Brannan, and Sumpter, with a great number of other officers and privates, have offered to surrender upon condition of having a free pardon, being protected by the King's troops, and all thoughts of their having been in rebellion buried in oblivion: but whether the English General has agreed to receive their submission upon those terms, was not known, but generally imagined he would not, upon account of some recent murders, committed upon a party of loyal militia who were prisoners of war.

" There are said to have fallen in the two conflicts, upwards of 1000 Americans, and about 400 English and loyalists."

On Sunday morning the Hon. P. Wentworth, Esq; arrived in town express from the Hague, and immediately, without visiting any of the ostensible Ministers, set out in a chaise and four for the seat of Earl Manfield at Caen-wood. It is thought he is charged with matters of the last importance in the present critical state of affairs between Great-Britain and the States of Holland.

A number of colliers have taken out lettres de marque, and provided themselves with from four to eight carriage-guns each, on account of the Dutch war.

Four new 64 gun ships are now building on a reduced plan of the French

MADRID, le 29 Janvier.

E 25 de ce mois la Cour a reçu un courrier de Corunna avec des dépêches qui ont été apportées par un paquebot qui vient d'arriver dans le dit port, venant des habitations Espagnols en Amérique; et quoique la Cour n'a pas encore publié le contenu de ces dépêches nous savons cependant qu'ils contiennent le rapport d'un expédition que les Espagnols ont tenté avec six vaisseaux de ligne et un corps de troupes contre Pensacola, qui bien loin de réussir, non seulement a manqué totalement mais dans laquelle il y a eu cinq de leurs vaisseaux de ligne bien endommagés et environ 2000 de leurs troupes perdues.

LONDRES, le 1 Mars.

*Extract d'une lettre de Paris, du 21 Fevrier.*

" Le 19 présent le Ministre Russe a reçu des dépêches de cette Cour, dont rien n'a transpiré jusqu'à hier au soir que l'on rapportoit en confidence que l'Impératrice s'étoit déclarée hautement la médiatrice pour rétablir la paix entre l'Angleterre et la Hollande, et que les hostilités entre ces deux puissances cesseront bientôt."

L'on dit que ce qui suit est la substance de quelques articles préliminaires proposés par l'Impératrice de Russie pour rétablir la paix entre la Grande-Bretagne et la Hollande.

Il doit y avoir une suspension d'armes entre les parties du moment qu'elles entreront en pour-parler.

Les puissances belligérantes doivent envoyer leurs Ministres Plénipotentiaires à Antwerp ou à telle autre place qui sera fixée par les Ministres du médiateur—le temps aussi court que possible.

Toutes prises faites avant la suspension d'armes et qui seront condamnées légalement, appartiendront à ceux qui en auront pris possession.

Tous traités seront abolis et annulés, et l'on en formera un nouveau entre l'Angleterre et la Hollande, où l'on doit expliquer en détail dans chaque article toute chose de nature de commerce qui peut être regardée de contrebande et illégale dans les tems où l'une ou l'autre des parties pourroit être en guerre avec d'autres puissances, &c. &c.

Des lettres de Paris mentionnent que le Chevalier d'Estaing est trop malade pour prendre le commandement de la grande flotte. Il ne peut marcher dans sa chambre sans bâquilles, et on le roule dans un berceau.—D'Orvilliers ou Duchaffault feront nommés pour le commandement, Guichen sera le second et Lamothe Piquet le troisième, à moins que Guichen n'aille aux Isles.

Ce qui suit est une liste exacte de l'escadre sous le commandement du Commodore Johnstone, destinée pour une expédition secrète, savoir:

Le Héro de	74	Le Jason de	36
Le Monmouth de	64	Le Mercure de	30
Le Romney de	50	Le bateau le Shark,	
Le Jupiter de	50	Le ditto le Rattlesnake,	
L'Iris de	50	Le ditto le Porto,	
La Diane de	36	Le Cutter le Lark,	
L'Active de	36	Sept transports armés,	

Et trois vaisseaux de provisions armés.

L'on a extrait fidèlement la nouvelle suivante d'un paquet arrivé par la dernière malle d'Amsterdam: "Quant aux affaires des Anglois dans la Caroline, nos avis de Charlestown datés du 20, disent qu'elles sont au mieux; et qu'après le départ du paquet Anglois pour l'Angleterre, l'on avoit apris que le Comte de Cornwallis avoit eu un engagement et avoit battu l'armée Américaine, après un combat très obstiné; que dans sa retraite elle avoit rencontré de nouveau un autre parti Anglois commandé par le Général Leslie, qui en avoit pris la plus grande partie, avec les canons, &c. qu'ils avoient sauvé avec eux dans leur défaite par le Comte de Cornwallis.

" Nous croions que cette victoire est vraie et bien fondée, en ce qu'elle est confirmée par les personnes qui sont le plus acharnées pour l'Indépendance de l'Amérique: en supposant que cela soit, toute espérance d'indépendance doit être évanouie de ce côté; et avec d'autant plus de raisons que la nouvelle dit de plus, que les Généraux Gates, Greene, Brannan et Sumpter, avec nombre d'autres officiers et soldats ont offert de se rendre à condition d'avoir un pardon libre, d'être protégés par les troupes du Roi, et de mettre en oubli jusqu'au moindre souvenir de leur rébellion; mais l'on ne savoit pas si le Général Anglois s'étoit contenté de leur soumission à ces conditions; l'on croiroit au contraire généralement qu'il ne le feroit pas, parce que l'on avoit appris que l'on avoit tué un parti de la milice au service du Roi qui avoit été faite prisonnière de guerre.

" L'on dit qu'il a péri dans les deux batailles plus de 1000 Américains et environ 400 Anglois et Royalistes."

Dimanche matin l'Honorable P. Wentworth, Ecuyer, est arrivé et cette ville en expès de la Haie, et immédiatement, sans visiter aucun des Ministres, partit dans une chaise à quatre chevaux pour la demeure du Lord Manfield à Caen-wood. L'on pense qu'il est chargé d'affaires de la dernière importance rapport à l'état présent où se trouve la Grande-Bretagne et la Hollande.

Un nombre de vaisseaux à charbon ont pris des lettres de marque et se sont pourvus de canons depuis quatre jusqu'à huit livres, rapport à la guerre avec les Hollandais.

Il se construit actuellement quatre vaisseaux neuf de 64 canons sur le plan des quatre-vingts François, qui porteront des canons d'un calibre supérieur à ceux anciens vaisseaux de cette grandeur.

eighlies, which will carry a superior weight of metal to any of the old ships of that rate.

March 20. The Hollanders, it must be owned, have deservedly provoked the resentment, and brought upon themselves the just vengeance of a brave, a patient, and insulted kingdom, by treacherously aiding and leaguing with her enemies, in defiance of all remonstrances, and in direct violation of the most solemn treaties. 'Tis to be hoped they will now be convinced, by dear-bought experience, which makes *fools* wise and *knaves* honest, that national as well as personal honesty is the best policy; and that they have been miserably duped by listening to French politics, and adopting French treachery. Had the States General adhered faithfully to their old friends and allies, the losses they have most deservedly sustained had been happily avoided, and their national honour remained unimpeached, which has now contracted an inde-  
lible stain.

### QUEBEC, August 2.

Married on Friday last in this City, Mr. ARCHIBALD THOMPSON, of Carleton Island, Merchant, to Miss M'KAY, Daughter of Mr. Hugh M'Kay, Merchant in this place—a young Lady possess'd of every qualification to render that state happy.

### CUSTOM-HOUSE, QUEBEC.

I N W A R D S.	from Mountferrats
Brig Fly, Perseverance,	William Edgar, Philip Renouf, George Kerr,
O U T W A R D S.	Jersey. for Antigua.

### ADVERTISEMENTS.

HIS EXCELLENCE the Governor of this Province, in consequence of his Proclamation of the 10th of last April, having made the following arrangement for the District of Quebec, the Notaries whose Commissions are prior to the 1st of May, 1775, or in whose Commissions alterations are made with regard to the limits, are hereby directed without delay to take out new Commissions at this Office.

#### For the PROVINCE,

##### For the District of QUEBEC,

For the Parishes of Beaumont, St. Charles, St. Michel, St. Valier, Berthier, St. François, St. Pierre, and St. Thomas,

For the Parishes of Cap St. Ignace, l'Islet, St. Jean and St. Roc,

For the Parishes of Cap St. Ignace, l'Islet, St. Jean, St. Roc, Ste. Anne, la Riviere Ouelle, Camouraska, and the Parishes below it,

For the Parishes of l'Ange Gardien, Chateau Richer, Ste. Anne, St. Joachim, St. Ferreol and the parishes on the Island of Orleans,

For la Petite Riviere, la Baie St. Paul, les Eboulemens, l'Isle aux Coudres and la Malbaye,

For the Parishes of Ste. Marie, St. Joseph, St. François in Nouvelle Beause, of Point Levy and St. Nicolas in the Seigniory of Lauzon, those of the Island of Orleans, and Seigniory of Beauport and Gaujerville,

For the Parishes of Charlesbourg, Lorette and St. Augustin,

For the Parishes of Pointe aux Trembles, les Ecurueils, Jacques Cartier, Cap Santé, Deschambaults, and Grondines on the North side of the River St. Lawrence, and for the Parishes of Lotbiniere, Ste. Croix, St. Antoine and St. Nicolas on the South side of the River St. Lawrence,

For the Parishes of Ste. Anne, Batiscan, Champlain and Cap la Madelaine on the North side of the River St. Lawrence, and for the Parishes of St. Jean, St. Pierre les Bequets and Gentilly on the South side of the River St. Lawrence,

By His EXCELLENCE's Command,  
GEO: POWNALL, Sec. P: P.

Secretary's-Office, Quebec, July 27, 1781.

Secretary's Office, Quebec, 30th July, 1781.

HIS EXCELLENCE the Governor and Commander in Chief having been pleased to take into his consideration the Petition of the Pilots on the River St. Lawrence, who have not obtained their appointments, does in consequence command, that all persons who are desirous of following the occupation of Branch Pilots in the River and Gulf of St. Lawrence (for the future) and who have not obtained their appointments or undergone an examination, with respect to their capacity, for such employment, do appear in person at this Office on Wednesday the fifteenth day of August next, in order to undergo such examination, before such persons as His Excellency shall please to appoint for that purpose, and to receive their appointments and instructions for the same.

By His Excellency's Command,  
GEO: POWNALL, Secy: P: P:

Le 20 Mars. Il faut avouer que les Hollandais ont provoqué le ressentiment et se sont attiré la juste vengeance d'un royaume brave, patient, et qui avait été insulté en aidant par trahison et en se liant même avec ses ennemis, malgré toutes les remontrances qu'on a pu leur faire, et en infraction directe aux traités les plus solennels. L'on espère qu'ils seront actuellement convaincus par l'expérience qu'ils ont acheté si chère, qui rend les fous sages et les fripons honnêtes, que l'honnêteté nationale aussi bien que personnelle est la meilleure politique; et qu'ils ont été bien misérablement dupés en s'enrôlant sous la politique Francoise et en adoptant leur trahison. Si les Etats-Généraux étaient restés fidèles à leurs anciens amis et à leurs alliés, ils n'auraient pas souffert les pertes qu'ils ont fait à juste titre, et ils auraient conservé sans tâche leur honneur national qui en a contracté une inéfâcable.

### QUEBEC, le 2 Aoust.

Vendredi dernier s'est marié en cette ville Mr. ARCHIBALD THOMPSON, Marchand de l'Isle Carleton, à Mademoiselle M'KAY, fille de Mr. Hugh M'Kay, Marchand de cette place—cette jeune personne est douée de toutes les qualités capables de rendre cet état heureux.

### AVERTISSEMENTS.

Du Bureau du Secrétaire de la Province, le 27 Juillet, 1781.

SON EXCELLENCE le Gouverneur de cette Province ayant, en conséquence de sa Proclamation du 10 Avril dernier, fait l'arrangement suivant pour le District de Québec, les Notaires dont les Commissions sont antérieures au premier Mai, 1775, ou dans les Commissions desquels on a fait des changemens relatifs aux limites, sont requis d'en prendre incessamment de nouvelles à ce Bureau.

{ Jean Antoine Panet,  
Michel Amable Berthelot Dartigny,  
Jacques Pinguet,  
Charles Stuart,  
Louis Deschenaux,  
Jean Baptiste Badeau,  
François Dominique Rousseau,  
Louis Robin.

Pour la PROVINCE,

{ Joseph Riverin,  
Louis Charles de Conscient dit St. Aubin,  
Louis Cazes.

Pour les Paroisses de Beaumont St.

{ Charles, St. Michel, St. Valier,  
Berthier, St. François, St. Pierre  
et St. Thomas,

Pour les Paroisses du Cap St. Ignace,

{ l'Islet, St. Jean et St. Roc,

Pour les Paroisses du Cap St. Ignace,

{ l'Islet, St. Jean, St. Roc, Ste.

Anne, la Riviere Ouelle, Camou-

raska et les paroisses au-dessous,

Pour les Paroisses de l'Ange Gardien,

{ Château Richer, Ste. Anne, St.

Joachim, St. Ferreol, et les par-

oisses de l'Isle d'Orleans,

Pour la Petite Riviere, la Baie St.

{ Paul, les Eboulemens, l'Isle aux Coudres et la Malbaye,

Pour les Paroisses de Ste. Marie, St.

{ Joseph et St. François en la Nou-  
veille Beause, de la Pointe Levy,

et de St. Nicolas en la Seigneurie

de Lauzon, celles de l'Isle d'Or-  
leans et des Seigneuries de Beau-

port et de Gaudarville,

Pour les Paroisses de Charlesbourg,

{ Lorette et St. Augustin,

Pour les Paroisses de la Pointe aux

{ Trembles, les Ecurueils, Jacques

Cartier, Cap Santé, Deschambaults

et Grondines au Nord du fleuve

St. Laurent, et pour les Paroisses

de St. Jean, St. Pierre les Be-

queuts et Gentilly du côté du Sud

du dit fleuve,

Par Ordre de Son EXCELLENCE,

GEO: POWNALL, Sec. P: P.

Bureau du Sécrétariat, Québec, 30 Juillet, 1781.

A LIAINT plu à Son Excellence le Gouverneur et Commandant en chef de prendre en sa considération la requête des Pilotes du fleuve St. Laurent, qui n'ont point obtenu leurs Commissions, ordonne en conséquence, que tous ceux qui désireront de suivre la profession de Pilote dans le Fleuve et Golfe St. Laurent (à l'avenir) et qui n'ont point obtenu leurs Commissions ou subi un examen eu égard à leur capacité dans cette profession, de paraître en personne à ce Bureau Mercredi quinze d'Aoust prochain, pour subir l'examen, devant telles personnes qu'il plaira à son Excellence de nommer à cet effet, et de recevoir leurs Commissions ainsi que leurs instructions.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,

(Signé) GEO: POWNALL, Sec.

Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,

F. J. CUGNET, S. F.

BOISSEAU, Greff.

Le 20 Juillet, 1781.

</

DISTRICT of  
QUEBEC.

Monday, 2d July, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the peace for the said District; It is Ordered that the Shilling loaf of brown Bread do weigh five pounds ten ounces; and the Shilling loaf of white Bread four pounds, and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz.

Fine Flour 30s. Coarse Flour 22s. per Quintal.

The prices of Wheat, Rye, Oats, &c. cannot be ascertained there being none at Market.  
By the Court,

DAVID LYND, C. P.

DISTRICT of  
MONTREAL.

Montreal 2d. July, 1781.

At a Meeting of his Majestys Commissioners of the Peace this Day, It was Ordered that the Price and asize of Bread, As last Settled should remain the same for one Month from this Date. By order of the Commissioners J. BURKE Esq. Ps.

DISTRICT of  
MONTREAL.

Montreal 2d. July 1781.

At a meeting of the said Commissioners the following articles were found to have been sold at the Prices thereto affixed Viz.—Fine Flour a 23 lb 4d. P Ct.—Coarse do, at 20th P Ct.—wheat from 8lb 6d. to 9lb P B.—Oats at 4lb 2d. P B: The price of other articles cant be ascertained there being none at Market.

By order of the Commissioners.

J. BURKE Esq. Ps.

DISTRICT of MONTREAL, &c. BY virtue of a writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common-pleas for the said district at the suit of Paul Texier, Fils, against the Goods and Chattles, Lands and Tenements which were of the late Paul Texier, Pere, deceased, in the hands of Pierre Foretier, Esquire, Administrator of the Estate and Effects of the said Paul Texier, I have seized and taken in execution, a lot or piece of Ground containing one hundred and fifty feet in front more or less by the whole depth thereof, situate near to the City of Montreal, bounded in the front by the King's Ground, and in the rear to the lands of the Barony and others, joining on one side to Madame Delignery and on the other side to Messrs. Urbain Texier and Silvestre, with a Log-house thereon erected and an Orchard planted with Apple-trees and inclosed with cedar pickets: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Monday the twentieth day of August next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, July 26, 1781.

DISTRICT de MONTREAL, &c. EN vertu d'un ordre d'Exécution sorti de la Cour des Plaidoiries-communs du dit district, à la poursuite de Paul Texier, fils, contre les biens, terres et possessions appartenant à la succession de feu Paul Texier, pere, actuellement entre les mains de Pierre Foretier, Ecuier, administrateur de la succession et des effets du dit Paul Texier, j'ai saisi et pris en Exécution une portion de terre contenant cent cinquante pieds de front plus ou moins, sur toute la profondeur, située près la ville de Montréal, bornée en front au terrain du Roi et par derrière à la terre de la Baronne et autres; joignant d'un côté à Madame Delignery et d'autre côté à Messieurs Urbain Texier et Silvestre, avec une maison de pieces-surt-pieces y dessus construite et un verger de pommiers enfermé de piquets de cèdre. Or j'avertis par ces présentes que j'exposerai en vente les dits biens à mon bureau, dans la ville de Montréal, Lundi le vingt-ième jour d'Août prochain, à onze heures du matin; auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques préentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ces présentes d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 26 Juillet, 1781.

TO be Let for one or two Years or longer, all the upper or lower part of the Subscriber's House. Also to be Sold, two fine Geldings, the oldest but four years, both fit for saddle or draught. The purchaser may have them pastured gratis till the Winter and their Winter's Hay reasonable.

JAS. TANSWELL.

DISTRICT of QUEBEC.

NOTICE is hereby given to the public, that the

Honorable the Judges of the Court of Common-pleas for the said District, having fixed their Circuit they will hold Courts as follow: Their first sitting at Camouraska on the South side, on Monday the 20th of August next; at St. Ann the 21st; at l'Islet the 22d; at St. Thomas the 23d; at St. Valier the 24th; at St. Charles the 25th; at St. Nicholas, Monday the 27th; at Lotbinier the 28th; at St. Pierre les Bequets the 29th; at Batiscan on the North side, the 30th; at St. Ann the 31st; at Dechambault the 1st of September; and at Pointe aux Trembles the 3d of said month.

July 20, 1781.

By order of the Court,

BOISSEAU, Clerk.

RUN AWAY from the Subscriber on Sunday night

last, DAVID KENEDY, an indentured Journeyman Taylor, about twenty-two years of age, five feet five or six inches high, pretty stout built, short dark Hair, speaks bad French, had on when he went away a black cloth Coat, a lead coloured serge Vest, a pair of orange and black striped jennet Trowsers; he has carried with him all his clothes; so that he may have changed his apparel; he in general wore a short Coat and Vest of lead coloured Serge with the striped Trowsers above-mentioned. Any person that will stop him or bring him to the subscriber shall have a reward of EIGHT DOLLARS besides necessary expences paid by

WM. RITCHIE.

N. B. All Captains of Vessels are forewarned, from taking on Board the above Run away at their peril as strict search will be made after him.

Quebec, July 18, 1781.

IL s'est enfui de chez le soussigné Dimanche dernier au soir, DAVID KENEDY, un engagé Tailleur Journalier, d'environ vingt-deux ans, d'environ 5 pieds et 5 ou 6 pouces de haut, assez bien fait, les cheveux noirs et courts, pavé mauvais François; portoit lorsqu'il est parti un habit de drap noir, un veste de serge de couleur, une paire de grand culottes de basin uni raié de jaune et noir; il a emporté avec lui toutes ses hardes, en sorte qu'il peut en avoir changé. Il portoit communément un habit court et une veste de serge de couleur avec les grandes culottes ci-dessus mentionnées. Quiconque l'arrêtera ou l'amènera au soussigne recevra une récompense de HUIT PIASTRES outre les dépenses nécessaires qui feront paies par

WM. RITCHIE.

N. B. Tous Capitaines de vaisseaux sont prévenus de ne point le prendre à bord à leur péril, en ce qu'il en sera fait une stricte recherche.

Quebec, 18 Juillet, 1781.

DISTRICT de  
QUEBEC.

LUNDI, 2 Juillet, 1781.

A une séance des Commissaires de sa Majesté pour la paix dans le dit district, Est ordonné que le pain bis d'un shelling pesera cinq livres dix onces, et le pain blanc d'un shelling quatre livres, et que les Boulangers marqueront les lettres initiales de leurs noms sur leur pain.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés sont constatés, savoir:

La Fleur 30s. La Grosse Farine 22s. par quintal.

L'on ne peut constater le prix du bled, seigle, avoine, &c. n'en venant pas actuellement au marché.

Par la Cour, DAVID LYND, C. P.

DISTRICT de  
MONTREAL.

Montréal, le 2 Juillet, 1781.

Une assemblée des Commissaires de paix tenue ce jourd'hui, il a été ordonné que le prix du Pain restera pour un mois de la date des présentes, comme il a été fixé le mois dernier.

Par Ordre des Commissaires, J. BURKE, C. P.

DISTRICT de  
MONTREAL.

Montréal, le 2 Juillet, 1781.

Une assemblée des dits Commissaires les articles suivants ont été fixés ainsi qu'il suit, à savoir, la fine fleur à 23 shillings le quintal,—la farine entière à 20 shillings,—le bled de 8/6 à 9 shillings par minot,—l'avoine à 4/2. par minot, le prix des autres articles n'ont pu être fixés, n'en ayant pas au marché.

Par Ordre des Commissaires, J. BURKE, C. P.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives tenant en la ville de Québec, la troisième criée et adjudication sera Vendredi 10 du mois d'Août prochain.

UNE moitié d'emplacement et de maison dessus construite en pierre à un étage, située en la Haute-ville de Québec, rues St. George et de Laval, la totalité du dit emplacement contenant quarante-deux pieds de front sur vingt-huit de profondeur par un bout et treize pieds par l'autre, tenant d'un côté à l'Est à l'autre moitié appartenante au Sieur Alexis Charlant et d'autre côté à l'Ouest à la veuve et héritiers de Pierre Duval.

Les amateurs pourront s'adresser à l'Avocat soussigné à Québec, qui donnera tous les éclaircissements nécessaires et les conditions de la vente de cette moitié d'emplacement et de maison dépendante de la succession vacante de feu Guillaume Berlinguet. Ceux qui prétendent y avoir quelques droits sont requis d'en faire leur déclaration avant l'adjudication.

Quebec, le 23 Juillet, 1781.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives held in Quebec, to be put for the third time, when the adjudication will be made, on Friday the 10th of August next,

ONE half of a lot and stone house thereon erected one story high, situated in the Upper-town of Quebec, in St. George and de Laval streets, the whole lot contains forty-two feet in front by twenty-eight in depth at one end and thirteen feet at the other, bounded on the East side by the half belonging to Mr. Alexis Charlant and on the West side by the Widow and Heirs of Pierre Duval.

Those inclined to purchase may apply to the underwritten Advocate in Quebec who will give all necessary information and conditions of sale of the said half of the above lot and house belonging to the Estate of the late Guillaume Berlinguet. Those who may have any claims to the said premises are required to make them known before the Adjudication.

Quebec, July 23, 1781.

LE soussigné prend la liberté d'informer le public que sa femme s'est enfui furtivement de chez lui, et qu'elle n'a pas habité avec lui depuis plusieurs jours, et comme elle peut contracter des dettes en son nom et affirmer qu'il les paiera, il avertit de ne pas lui faire crédit d'un sol marqué, parce qu'il ne paiera aucune dette contractée comme ci-dessus.

FRANÇOIS GREFART.

Beauport, le 30 Juillet.

THE subscriber begs leave to inform the public that his Wife has eloped from his House by stealth and has not cohabited with him for several days; and whereas she may contract debts in his name and affirm that he will pay for the same, this therefore is giving intimation to all not to trust her a sol marqué, as he will not pay nor satisfy any debt or debts incurred or contracted by her as above-faith.

FRANÇOIS GREFART.

LA Veuve de Samuel Edge, ci-devant de Montréal, prend la liberté d'informer le public, qu'elle, et son fils arrivé depuis peu de Detroit, continueront la profession de feu son mari de Forgeron et de Ferblantier; et que tous les Ordres seront exécutés avec la plus grande expédition et très proprement.

Montréal, 11 Juillet, 1781.

MARIE EDGE.

SAMUEL EDGE.

A VENDRE par ACTE privé,

LA maison de pierre élégante, maintenant occupée par Madame Macalpine, située agréablement et commodément dans le faubourg de Québec, près la porte de Québec à Montréal, consistant en deux caves et une cuisine sous la maison; une sale, deux chambres à coucher et un magasin au rez de chaussé; avec un bel escalier jusqu'au second plancher où il y a une jolie chambre à manger et deux chambres à coucher; et au-dessus un très bon grenier où l'on peut faire des chambres à coucher ou faire servir à autres usages; avec une belle galerie au haut de la maison, qui a une très jolie vue sur la rivière St. Laurent et sur la ville de Montréal et des campagnes adjacentes.—Aussi un jardin et une cour, avec un étable et écurie à vache, une remise pour une calèche et un grand hangard, avec un grénier à foins, et autres commodités appartenant à la dite maison, le tout étant presque neuf et dans un très bon ordre, et quitte de toutes hypothèques, seulement à payer un denier de rente de la terre.

Pour plus amples particularités il faut s'adresser à Mr. Davidson à Montréal, ou à Madame Richardson à Québec.

TO BE SOLD by private Contract,

(Free and clear from all incumbrances, and paying but one DENIER, Ground-rent)

THE elegant stone dwelling House, now in the occupation of Mrs. Macalpine, pleasantly and commodiously situated in the Québec Suburbs, near the Québec Gate, at Montréal, consisting of two Cellars and a Kitchen under the House; a Parlour, two Bed-rooms and a Shop on the ground-floor, with a neat stair-case leading from the ground to the next floor, on which there are a genteel dining room and three Bed-chambers; and above these a very good Garret capable of being easily fitted up for Bed-rooms or other uses; with a fine Gallery on the top of the House, which commands a delightful prospect of the River St. Lawrence, and of the town of Montréal and country adjacent.—Also a Garden and Yard, with a Stable and Cowhouse, a Calash-shed, a large store-house together with a Hay-loft, and other conveniences belonging to the said dwelling House; the whole being almost new and in very good repair.

For further particulars apply to Mr. Davidson at Montréal, or to Mrs. Richardson at Québec.

**T**HE Widow of *Samuel Edge*, late of Montreal, begs leave to inform the public, that his business of a Black and White-smith will be carried on by her and her Son, lately from Detroit, and all orders will be executed with the greatest expedition and neatness.

Montreal, July 11, 1781.

MARY EDGE.  
SAMUEL EDGE.

**DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution**

**QUEBEC, &c.** issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Michel Amable Berthelot Dartigny, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Charles Chevalier and Mary Louise La Cour, his Wife, to me directed; I have seized and taken in execution a lot of Ground containing about fifty two feet in front on a line with the Market place in the Lower-town of Quebec, and thence running back to Mountain street, with a stone house three stories high erected on the said lot, the ground floor included, and of the whole length of the front of the ground, together with the old ruins of walls that stand in the yard and on the back part of the said lot behind the house, joining on one side to ground which Charles Couture bought of Mr. and Mrs. Chevalier, and on the other side to ground belonging to the Representatives of Mr. Cheron. Also the following farms or lots of land situate in the Seigniory of Neuville or Pointe aux Trembles, in the district of Quebec, Viz.

- I. Three fourths of an arpent of land in front on the great River by forty in depth, with a stone house and barn, joining on one side to land belonging to the Heirs of Anthony Pelletier, and on the other to the lands of Augustin Beau.
- II. Three arpents of land in front by eight in depth, running North-East and South-West behind the lands of the Widow Bois Joly, Jean Baptiste L'Anglois, Jean Mercure, Mr. Anger and the Widow of Joseph Faucher, with a barn standing on the said ground.
- III. Two arpents of land in front by twenty in depth, in the second range of concessions, and situate behind the lands of Jean Baptiste Bois Joly, and of the Widow Magnen.
- IV. Two arpents of land in front by twenty in depth in the second range of concessions South-West of the back point of Augustin Matte's land.
- V. Half an arpent of land in front by twenty in depth, at the village of St. Jean, between the lands belonging to the Heirs of Anthony Pelletier and those of Jean and Augustin Matte.
- VI. Three arpents of land in front by thirty in depth, at the village of La Magdelaine, North of Jean Magnen's land.

Also in the Lower-town of Quebec, a principal of ten thousand livres at five per cent, producing five hundred Livres, at twenty sols each livre annual interest, payable the first day of April every year by Mr. Charles Couture Bellerive, Merchant in Quebec, and Mrs. Mary Louise Menard, his Wife: the said ten thousand livres being a part of the purchase money of a lot of ground containing eighteen feet or thereabouts in front on a line with the Market place in the Lower-town by all the depth contained between the said Market place and Mountain street, and of a stone house two stories high erected on the said lot and running the whole length thereof, the said lot joining on one side to the Heirs of Poncey, the said sum purchased by Mr. John Charles Chevalier, from Mr. Michel Amable Berthelot Dartigny, and on the other side to ground belonging to the Heirs of Poncey, the said sum of ten thousand livres repayable at the option of the said Couture and his Wife, in gold and silver specie by one payment, or by two equal payments of one half that sum each, provided that they shall give at least three months notice previous to every such payment, and that they shall also pay the arrears then due with the costs of the discharge, pursuant to the tenor of the deed of sale made by the said Mr. and Mrs. Chevalier to the said Mr. and Mrs. Couture, and executed before Mr. Panet, Notary in Quebec, the eighteenth day of April, 1778, containing a mortgage to secure the payment of the said principal, interest and costs: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public Vendue at the Court-House in the city of Quebec, on Tuesday the seventh day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Any person or persons having prior claims to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Quebec, 4th April, 1781.

**DISTRICT de } EN vertu d'un Ordre d'Exécution**

**QUEBEC, &c.** émané de la Cour des Plaidoirs-communs de sa Majesté pour le susdit district, à la poursuite de Michel Amable Berthelot Dartigny, Ecuier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Charles Chevalier et Marie Louise La Cour, sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, un emplacement contenant environ cinquante-deux pieds de front sur le niveau de la place du marché de la Basse-ville de Québec, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'à la rue de la Montagne, avec une maison en pierre dessus construite à trois étages, le rez-chaussé compris, sur tout le front du dit emplacement, avec les vieilles mafures qui sont dans la cour en profondeur et pâderrière la dite maison, joignant d'un côté au Sieur Charles Couture, comme ayant acquis des Sieur et Dame Chevalier, et d'autre côté aux représentants du Sieur Cheron. De plus les terres suivantes situées en la Seigneurie de Neuville ou Pointe aux Trembles dans le district de Québec, savoir:

- I. Trois quarts d'arpent de terre de front sur le fleuve, sur quarante de profondeur, avec une maison en pierre et une grange, joignant d'un côté aux héritiers d'Antoine Pelletier et d'autre côté à Augustin Beau.
- II. Trois arpents de ferme de front sur huit de profondeur, courant Nord-est et Sud-Ouest derrière les terres de la Veuve Bois Joly, de Jean Baptiste Langlois, de Jean Mercure, du Sieur Anger et de la Veuve Joseph Faucher, avec une grange dessus construite.
- III. Deux arpents de terre de front sur vingt de profondeur, en la seconde concession, situés derrière les terres de Jean Baptiste Bois Joly et de la veuve Magnen.
- IV. Deux arpents de terre de front sur vingt de profondeur, dans la seconde concession, au Sud-Ouest au bout de la terre d'Augustin Matte.
- V. Un demi arpent de terre de front sur vingt de profondeur au village de St. Jean, entre les terres des héritiers d'Antoine Pelletier et de ceux de Jean et d'Augustin Matte.
- VI. Trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur au village de la Magdelaine, au Nord de Jean Magnen.

Et dans la Basse-ville de Québec, un principal de dix mille livres, produisant à cinq pour cent, cinq cents livres de 20 sols de rente annuelle, payable le premier Avril de chaque année par le Sieur Charles Couture Bellerive, Merchant de Québec, et Dame Marie Louise Menard, sa femme: les dits dix mille livres faisant partie du prix d'acquisition d'un emplacement contenant dix-huit pieds ou environ de front au niveau de la place du marché de la Basse-ville, sur toute la profondeur contenue entre la dite place du marché et la rue de la Montagne, et d'une maison de pierre à deux étages construite sur le dit emplacement sur tout le front d'ici-là; joignant d'un côté à un terrain acheté par le dit Sieur Jean Charles Chevalier de Mr. Michel Amable Berthelot Dartigny, et d'autre côté aux héritiers Poncey. La dite somme de dix mille livres remboursable à la volonté du dit Charles Couture et de sa femme, en espèce d'or ou d'argent en un seul ou en deux paiements égaux, à conditions qu'ils donneront avis au moins trois mois d'avance à chaque mens, et qu'ils paieront les arrérages lors échus avec les frais de quittance remboursement, et qu'ils paieront les arrérages lors échus avec les frais de quittance conformément au contrat de vente fait par les dits Sieur et Dame Chevalier aux dits Sieur et Dame Couture, passé devant Mme. Panet, Notaire à Québec, le 18 Avril, 1778, et portant hypothèque pour sûreté des dits capital, intérêt et frais. Or j'avertis par le présent que j'exposerai les dits emplacements, maisons et terres en vente publique à la Chambre d'Audience en la ville de Québec, Mardi le septième jour d'Aout prochain, à 11 heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Ceux qui peuvent avoir des prétentions antérieures sur les dits emplacements, maisons et terres, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Quebec, le 4 Avril, 1781.

**M** R. AYLWIN a à vendre à des conditions très raisonnables, des Planches et Madriers de la première qualité propres à l'exportation, et aussi des Planches et Madriers d'une qualité inférieure pour l'usage des Charpentiers et pour faire des clôtures, &c.

**PLANK AND BOARDS of the first quality proper for a Foreign Market; also Plank and Boards of an inferior quality for Carpenters use and for making Fences, &c. They will be sold very reasonable by Mr. AYLWIN.**

**A VENDRE à MONTREAL,**

*Au premier jour du mois d'Octobre prochain, les Emplacements suivants, sur lesquels sont construites les Maisons suivantes, et aussi les Vergers et Jardins ci-bas désignés,*

**UN Emplacement situé sur la rue St. Paul, d'environ cent vingt-cinq pieds de front sur le niveau de la dite rue, sur environ soixante pieds de profondeur sur la rue de la Citadelle, sur lequel emplacement est construite une belle Maison en pierre d'environ quatre-vingt-dix pieds sur la ligne de la dite rue St. Paul, à trois étages, à l'abri du feu et de tout autre accident par sa construction, la couverture étant en ciment et par-dessus le ciment couverte en bon ferblanc avec un vernis par-dessus; les dalles sont toutes en pierre de taille et garnies en dedans avec des plaques de plomb d'environ vingt-cinq pieds de long sur quatre pieds de large et deux lieues d'épaisseur vernissées.—Il y a de très belles caves de la grandeur de la dite maison. Au premier et second étage il y a vingt belles Chambres, et on peut en faire le moins la moitié autant au troisième, où toutes les portes et contrevents sont en fer. Dans la cour sont de très beaux hangards à deux étages, remises, glacière, écuries, endroit pour mettre le bois, et plusieurs autres commodités, le tout en pierre à l'abri du feu, et fermant à clef. Pour laquelle maison et dépendances il a été offert plusieurs fois pour loyer trois cents livres argent courant d'Halifax par chaque année. Plus un emplacement sur l'autre côté de la rue St. Paul, vis-à-vis la susdite maison, de cent cinquante pieds de long sur la dite rue, sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, étant une rue à chaque extrémité du dit emplacement, lequel est très bien clos en pierre, charpente et belle planche, expressément arrangé pour en faire un jardin et fermant à clef.**

Plus par derrière du dit jardin du côté du fleuve un autre emplacement qui est continué jusques sur les remparts, de la contenance d'environ cent cinquante pieds de long sur soixante-dix pieds de profondeur, sur lequel dit emplacement est construite une maison de pierre de cent vingt pieds de long sur le niveau du rempart, sur trente pieds de profondeur, où sont plusieurs appartemens et commodités, et une très belle boulangerie, avec une vaste cour sur le derrière de la dite maison, contenant tout le reste du dit emplacement—le tout très bien clos, avec une grande porte-cochère de chaque côté fermant à clef—pour laquelle maison on a refusé cent trente-deux livres argent courant d'Halifax de loyer par chaque année.

Plus un emplacement près la place du marché sur lequel est construite une assez grande maison en bois sur un solage de pierre, avec cave, bâtimens, et dépendances, &c.

Plus un beau verger très bien situé et sur le long du fleuve St. Laurent, distançant environ deux cents pieds au Nord-est des hangards anciennement au Roi, le dit emplacement de cent soixante pieds de front sur la rivière, et deux cents quarante pieds de profondeur, planté de très beaux arbres et de la meilleure qualité, dans lequel verger est une assez grande maison en bois très logeable, avec un petit bâtiment à côté, le tout bien clos et fermant à clef, &c.

Plus de l'autre côté et au Nord-est du dit verger, séparée seulement par une petite rue est une maison en bois très logeable avec un jardin de quatre-vingt pieds sur la rue, quatre-vingt pieds de profondeur, et au bout des dits quatre-vingt pieds quatre-vingt autres pieds de profondeur, sur deux cents pieds de front sur un autre rue allant toujours au Nord-est sur le bord du dit fleuve, le tout bien clos et fermant à clef.

Comme il auroit été trop long de donner une désignation parfaite de la situation, et du bon état des dits biens, on s'est restreint pour les annoncer en vente à les désigner le plus succinctement qui a été possible. Ceux qui voudront acheter les dits emplacements, maisons, verger et jardins ci-dessus pourront en avoir une plus ample et meilleure connoissance par eux-mêmes s'ils le désirer, et s'adresseront à Québec à Mr. François Levesque, Ecuier, et à Montréal à Mr. Jean Dumas St. Martin, Ecuier, lesquels Messieurs auront la com-  
plaisance de leur en donner une plus ample information, ainsi que des conditions de la vente, et des termes du paiement pour faciliter ceux qui désireront en faire l'acquisition en total ou en partie.

PIERRE DU CALVET.  
\*\*\*\*\*

**To be SOLD at MONTREAL,**

*On the first day of October next, the following lots of ground with the houses thereon situated, and also the following Orchards and Gardens, viz.*

**A Lot situated on St. Paul's street, about one hundred and twenty-five feet in front on the line of said street, by about sixty feet in depth on Citadel street, on which is erected a fine stone house three stories high about ninety feet on said St. Paul's street, secur'd from fire and from every other accident by being covered with a cement over which is a covering of tin varnish'd. The gutters are made of free-stone, and lined inside with sheet lead about twenty-five feet long by four feet broad two lines thick, also varnished. There are fine cellars and of the same extent of the said house. In the first and second story are twenty fine rooms, and half that number at least may be made in the third story, where all the doors and shutters are made of iron. In the yard are very fine sheds two stories high, a coach-house, an ice-house, stables, a place to store up wood, and several other conveniences: The whole in stone, and secur'd from fire, with locks and Keys. A yearly rent of three hundred pounds currency has been several times offered for the premises.**

*Another lot on the other side of St. Paul's street over against the above mentioned house, one hundred and fifty feet in length on the line of said street, by about eighty feet in depth, at each end of which is a street, well inclosed with a wall, carpenter's work and fine planks, with a gate lock'd; the whole constructed so as to serve as a garden.*

*Another lot behind the said garden on the side of the River, running to the Ramparts, containing about one hundred and fifty feet in length by sixty feet in depth, on which is erected a stone house one hundred and twenty feet long on the line of the Ramparts, by thirty feet deep, in which are several appartments and conveniences, and a very fine bake-house, with a spacious yard behind said house containing the rest of the said lot; the whole well inclosed, with a gate at each side, lock'd; for which house a yearly rent of one hundred and thirty-two pounds currency has been refused.*

*Also a lot near the market-place on which is erected a pretty large log-house on a stone foundation, with a cellar, out-houses, dependencies, &c.*

*Also a fine orchard very well situated on the bank of the River St. Lawrence, distançant about two hundred feet North-east from the sheds formerly belonging to the King, containing one hundred and sixty feet in front on the river side by two hundred and forty feet in depth, planted with very fine trees of the best quality, in which orchard stands a pretty large log-house very fit to dwell in, with a small building on one side of it; the whole well inclos'd and lock'd.*

*Also a log-house very fit to dwell in on the North-east side of said orchard from which it is separated only by a narrow street, with a garden of eighty feet on the street and eighty feet in depth, and at the end of the said eighty feet, eighty feet more in depth by two hundred feet in front on another street still running North-east on the bank of said river;*

*As a compleat description of the situation and good state of the premises would have been too long, they have been described in order to advertise them for sale as briefly as possible: those therefore who may incline to purchase the said lots, houses, orchard and gardens may be better and more amply acquainted therewith by viewing the premises themselves. They may apply at Quebec to Francois Levesque, Esq; and at Montreal to Jean Dumas St. Martin, Esq; who will give more particular information, and will acquaint them with the conditions of sale and the terms of payment in order to facilitate those who may be desirous of purchasing part or the whole.*

*Done at the Recollets at Quebec, the 28th of May, 1781.*

PIERRE DU CALVET.